

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« contribution »

le mot :

« taxe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision vise à clarifier les mauvaises intentions des auteurs du texte, à savoir taxer davantage encore nos entreprises, en particulier les ETI, ce que nous regrettons fortement.